

Commune de Trégomeur

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six et 23 février, à 18 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 17 février 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de M. Denis MANAC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 – Nombre de présents : 10 – Nombre de présents et représentés : 12

<u>Etaient présents</u>	Denis MANAC'H, Maire, Valérie RAMONÉ, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Marie LE MERRER, Solène LE NORMAND, Denis LE BUHAN, Anne Émilie LE VERGER, Richard LE CARRÉ, Benjamin BUREL, Cyril COLLIN, Conseillers Municipaux.
<u>Absents excusés</u>	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Nathalie MÉLOU donne pouvoir à Solène LE NORMAND Bertrand RENIER
<u>Secrétaire de séance</u>	Richard LE CARRÉ

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- 2) Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2026,
- 3) Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026,
- 4) Approbation du budget primitif 2026,
- 5) Application de la fongibilité des crédits,
- 6) Approbation de la CLECT,
- 7) Rénovation énergétique de l'école : avenant lot n°12,
- 8) Bilan du mandat 2020 – 2026,
- 9) Permanences élections municipales 2026,
- 10) Compte rendu commissions communales – intercommunales,
- 11) Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le procès-verbal de la séance qui leur a été transmis.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

✓ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération n° 2026-03

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trégomeur ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Trégomeur ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	577 628,55 €	694 715,84 €	1 272 344,39 €
	Recettes réalisées	44 499,99 €	741 234,17 €	785 734,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	674 509,86 €	1 174 850,37 €	1 849 360,23 €
	Dépenses réalisées	233 859,51 €	549 826,01 €	783 685,52 €
	Restes à réaliser	342 890,84 €	0,00 €	342 890,84 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 189 359,52 €	191 408,16 €	2 048,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	96 881,31 €	480 134,53 €	577 015,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 92 478,21 €	671 542,69 €	579 064,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 342 890,84 €	0,00 €	- 342 890,84 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 435 369,05 €	671 542,69 €	236 173,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Trégomeur ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ **Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2026**
Délibération n° 2026-04

Conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie = 37.50 %
- Taxe foncière non bâties = 75.25 %
- Taxe d'habitation = 15.63 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- Taxe foncière bâtie = 37.50 %
- Taxe foncière non bâties = 75.25 %
- Taxe d'habitation = 15.63 %

✓ **Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026**
Délibération n° 2026-05

Le Conseil municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

M. le Maire annonce que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget communal est de + 671 542,69 €, et propose l'affectation de celui-ci au budget primitif 2026 :

- **En recette de fonctionnement (Compte 002) : 236 173,64 €**
- **En recette de la section d'investissement (Compte 1068) : 435 369,05 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'affectation proposée.

✓ **Approbation du budget primitif 2026**
Délibération n° 2026-06

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget communal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **906 504,30 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 096 211,96 €**

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-après :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	906 504,30 €	906 504,30 €
Investissement	1 096 211,96 €	1 096 211,96 €
Total Budget	2 002 716,26 €	2 002 716,26 €

✓ **Application de la fongibilité des crédits**
Délibération n° 2026-07

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-50 du 27 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

M. le Maire propose au Conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7,5 %.

Il appartient au Conseil de statuer sur ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** M. le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

✓ **Approbation du rapport de la CLECT**
Délibération n° 2026-08

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ces éléments :

Attributions Compensations 2025 versées Par LAC sans SDIS et ADS	Cotisations SDIS 2026	Ajustement Cotisations ADS 2025	Cotisations ADS 2026	Attributions Compensations 2026
42 093 €	19 496 €	- 1 308,22 €	3 661,53 €	20 243,69 €

Vu le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la CLECT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière

✓ **Rénovation énergétique de l'école :**
Plus-value lot n°12
Moins-value lot n°04
Délibération n° 2026-09

M. Nicolas LE GONIDEC, 2^{ème} adjoint, fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux de rénovation énergétique de l'école. Des ajustements sont nécessaires pour la bonne exécution de ces derniers et donnent lieu à une plus-value pour le lot 12 et une moins-value pour le lot 04, détaillés comme suit :

LOT	DESIGNATION DES LOTS	NOM DES ENTREPRISES	PLUS-VALUE / MOINS VALUE	MONTANT
12	MÉTALLERIE	SEFRA	Plus-value renforcement charpente auvent	+ 5 900,89 € HT + 7081,07 € TTC
04	CHARPENTE BOIS	Sté BIDAULT MENUISERIE	Moins-value lisse de renforts	- 650,96 € HT - 781,15 € TTC

Entendu l'exposé de M. Nicolas LE GONIDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise SEFRA pour une plus-value de 5 900,89 € HT, soit 7 081,07 € TTC,
- **Valide** le devis de l'entreprise Bidault Menuiserie pour une moins-value de 650,96 € HT, soit 781,15 € TTC.

✓ **Permanences élections municipales 2026**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir indiquer leurs souhaits pour les permanences relatives aux élections municipales du 15 et du 22 mars 2026. Après discussions, un tableau de permanences est fixé.

✓ **Compte rendu commissions communales - intercommunales**

La commission urbanisme s'est réunie le lundi 16 février, afin de faire le point sur les projets en cours.

✓ **Informations et questions diverses**

Anne Émilie Le Verger fait état des difficultés rencontrées sur la route de Liffiac, ainsi que l'accès à la vallée de Liffiac.

Dates à retenir :

- Repas des élus et des employés communaux : Samedi 28 février 2026 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 19h50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance